

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mr Gérard GOUROVITCH, maire.

Etaients présents : Mmes MONNIER, PERROT, FAYAT, LEGENDRE, BELABED, DIEUMEGARD, DUMAND, MANASSÉ, ROUÉ-CORÉ, Mrs GUIBERT, AUGROS, d'ENTRAYGUES, ROBBE, MARTIN, GAILLARD, FISCHER, LOPES DUQUE, KLEMPOUZ.

Absents : Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GOUROVITCH , Mr HAIMET avec pouvoir à Mme PERROT, Mr CORCY avec pouvoir à Mme MANASSÉ, Mme KLEMPOUZ avec pouvoir à Mr KLEMPOUZ, Mr DIEUMEGARD avec pouvoir à Mme DIEUMEGARD.

Absents sans pouvoir : Mme DANSETTE, Mme JUSSERAND, Mme MARET

Secrétaire de séance : Mme MONNIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 8 mars 2018.

INFORMATION SUR LE DEVENIR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS

Les élus d'Esbly ont demandé la réalisation d'une étude pour envisager le rattachement de la commune d'Esbly à une autre intercommunalité le Val d'Europe ou la Communauté d'agglomération du pays de Meaux. Mr GOUROVITCH rajoute que sitôt informée la Présidente de la Communauté de communes du pays créçois a réuni un comité des maires exceptionnel pour connaître la position des maires à ce sujet. Les communes du plateau préféreraient intégrer l'intercommunalité de Coulommiers, Montry et Esbly souhaitent intégrer la Communauté d'agglomération du Val d'Europe, Couilly préférerait le status quo ou l'intercommunalité de Meaux tout comme les communes de Voulangis, Villiers et Coutevroult.

Mr GAILLARD a assisté à la dernière réunion de la Communauté de communes dont l'objet était de recueillir l'avis des communes sur l'évolution de l'intercommunalité. La commune de Bouleurs souhaite rester au Pays Créçois, tout comme Villiers sur Morin, Quincy Voisins et Crécy la Chapelle . Mme POTTIER HUSSON a réaffirmé son souhait d'intégrer le Val d'Europe tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'un projet de carrière politique car elle ne se représentera pas aux prochaines élections municipales. Saint-Germain devrait désormais se positionner avant le 20 avril 2018.

Mr GOUROVITCH constate qu'avec le départ d'Esbly et de Montry 9000 habitants vont quitter le Pays Créçois. En 2020, année d'élections municipales, la carte intercommunale sera entièrement redessinée, le statut quo pour le Pays Créçois est peu probable.

Mr KLEMPOUZ a ressenti lors de la dernière réunion du Pays Créçois une volonté de ne rien faire avant les élections de 2020. Les communes ont été surprises par la décision brutale d'Esblly. Il faut examiner comment pourrait s'organiser l'exercice des différentes compétences dans une nouvelle intercommunalité. Une majorité de communes souhaite attendre la fin du mandat municipal.

Mr GOUROVITCH rappelle que trois intercommunalités ont été dissoutes en France en 2017. Notre commune est située entre trois grandes intercommunalités Meaux, Coulommiers et le Val d'Europe, le Pays Créçois aura des difficultés à exister face à de telles agglomérations beaucoup plus peuplées constituées de deux véritables bassins d'emploi.

Mr GOUROVITCH sollicite l'avis personnel des conseillers municipaux présents. Il ressort de ce tour de table une nette volonté des élus de se rapprocher de la Communauté d'agglomération du Val d'Europe avec une demande de réaliser une étude sur les conséquences de ce rapprochement, sachant que le conseil municipal devra délibérer sur son positionnement au plus vite.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET DE LA COMMUNE

Mr GOUROVITCH détaille le compte administratif. Il présente un excédent de 863 086,69 € en fonctionnement et un déficit de 192 986,72 € en investissement. Mr le Maire quitte la séance et cède la présidence à Mme PERROT. Le conseil municipal approuve le compte administratif. Vote pour 20, 2 abstentions Mme ROUÉ-CORÉ, Mr FISCHER.

COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET DE LA COMMUNE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion qui est conforme au compte administratif du budget de la commune.

TAXES COMMUNALES 2018

Mr GOUROVITCH propose de maintenir les taux votés en 2017. Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ces taux soit :

Taxe d'habitation	17,90 %
Taxe foncier bâti	33,21 %
Taxe foncier non bâti	72,06 %

BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

le conseil municipal approuve le budget primitif qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 3 649 180,82 € et en section d'investissement à la somme de 1 152 386,69 €. Vote pour 22, 2 abstentions Mr FISCHER, Mme ROUÉ-CORÉ.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal décide d'affecter à l'article 1068 du budget primitif la somme de 201 539,87 € en section d'investissement, le solde de 652 546,82 € restant en section de fonctionnement.

Vote pour 22, 2 abstentions Mr FISCHER, Mme ROUÉ-CORÉ.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ALSH

Mr le Maire quitte la séance ; Mme BELABED détaille le compte administratif qui présente un déficit d'investissement de 17 553,15 €.

Le conseil municipal approuve le compte administratif. Vote pour 20, 2 abstentions Mr FISCHER, Mme ROUÉ-CORÉ.

COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ALSH

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion qui est conforme au compte administratif du budget de l'ALSH.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET LOGEMENTS CHAMPAGNE

Mr Maire quitte la séance. Mme PERROT détaille le compte administratif qui présente un excédent de 19 258,66 € en fonctionnement et un déficit de 17 025,11 € en investissement. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET LOGEMENTS CHAMPAGNE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion qui est conforme au compte administratif du budget des logements de la Champagne.

BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET LOGEMENTS CHAMPAGNE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget des logements de la Champagne qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 34 160 € et en section d'investissement à la somme de 38 425,11 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET PRIMITIF 2018 LOGEMENTS CHAMPAGNE

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'article 1068 du budget primitif 2018 la somme de 17 025,11 € et en investissement le solde de 2 233,55 € restant en fonctionnement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET LOGEMENTS GRANDE COUTURE

Mr le Maire quitte la séance. Mme PERROT détaille le compte administratif qui présente un excédent de 11 405,64 € en fonctionnement et un déficit de 3527,79 € en investissement. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET LOGEMENTS GRANDE COUTURE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion qui est conforme au compte administratif du budget des logements de la Grande couture.

BUDGET PRIMITIF 2018 LOGEMENTS GRANDE COUTURE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 18 500,85 € et en section d'investissement à la somme de 7 612,79 €.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOGEMENTS GRANDE COUTURE

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'article 1068 du budget primitif 2018 la somme de 3 527,79 € le solde de 7 877,85 € restant en section de fonctionnement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET DES ABORDS DU COLLEGE

Mr le Maire quitte la séance. Mme BELABED présente le compte administratif qui fait état d'un excédent de 139 482,47 € en fonctionnement et un excédent d'investissement de 11 164,42 €. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET DES ABORDS DU COLLEGE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion qui est conforme au compte administratif du budget des abords du collège.

BUDGET PRIMITIF 2018 DES ABORDS DU COLLEGE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget des abords du collège qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 244 932,47 € et en section d'investissement à la somme de 202 184,89 €.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. Ce groupement de commandes est mis en place par la Communauté de communes du pays Créçois. Le conseil municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS

Mr ROBBE et Mr FISCHER sont candidats. Mr ROBBE obtient 16 voix, Mr FISCHER obtient 7 voix. Mr ROBBE est élu membre titulaire.

Mr d'ENTRAYGUES se présente comme membre suppléant. Il est élu à l'unanimité.

REMBOURSEMENT MR ISAAC FARIH

Mr FARIH animateur ayant avancé la somme de 67,19 € pour l'achat de tickets de transports et d'alimentation destinés à l'accueil jeunesse, le conseil municipal décide à l'unanimité de lui rembourser cette somme.

POSITIONNEMENT FINANCIER DU CONSEIL MUNICIPAL PAR RAPPORT AU CAUTIONNEMENT DU TENNIS PAYS BRIARD VAL D'EUROPE PAYS CRECOIS

Mr GAILLARD s'interroge sur les garanties que peut avoir la commune en 2018 de ne pas payer à nouveau une annuité d'emprunt à la place du club de tennis.

Mr GOUROVITCH n'a aucune information à ce jour quant au versement de la subvention exceptionnelle de la Communauté de communes au club destinée à redresser ponctuellement la situation financière du club.

Mr KLEMPOUZ lui précise que la commission vie associative du Pays Créçois a donné un avis favorable au versement d'une subvention de 20 000 €, cette proposition sera soumise au vote du conseil communautaire à l'occasion du vote du budget.

En réponse à d'autres questions, Mr KLEMPOUZ indique qu'il ne peut pas engager l'Association du Tennis, n'étant qu'un simple bénévole donnant un coup de main de temps en temps. Seul le Président actuel porte la responsabilité des décisions à prendre.

Mr KLEMPOUZ rajoute qu'une assemblée générale du club aura lieu le 14 avril prochain, plusieurs pistes de travail seront examinées, une augmentation des cotisations des adhérents et, si dans cette hypothèse le nombre d'adhérents venait à baisser, il faudrait envisager d'autres mesures d'économies. Si la bulle n'était plus utilisée, cela générerait des économies de l'ordre de 10 à 12 K€ par an.

Mr GUIBERT souhaite que le paiement de la dette soit lié à l'utilisation de la structure, si le club n'est plus capable de rembourser ses dettes, l'utilisation des installations doit être réexaminée. Il paraît ainsi indispensable qu'une nouvelle convention soit signée entre la commune et le club avant toute intervention financière.

Mr FISCHER confirme que la commune ne peut pas se contenter de régler l'annuité du club de tennis sans contrepartie, sauf à créer un dangereux précédent qui pourrait à l'avenir nous être opposé par une autre association.

Mr GOUROVITCH rappelle que le Trésor public ne laisse que deux choix au conseil municipal, soit demander le remboursement de la caution au club de tennis en émettant un titre de recettes soit considérer que la somme réglée au titre de la caution est une perte définitive.

Le conseil municipal ne souhaite pas délibérer sur ces deux points et préfère proposer une autre alternative qui considérerait le paiement de la caution comme une perte provisoire dans l'attente d'une nouvelle convention d'utilisation des locaux.

Des doutes subsistent quant à la légalité du vote de cette dernière proposition, la commune doit recueillir l'avis du comptable public, la Trésorière de Magny, avant de délibérer.

Mr GOUROVITCH propose que ce vote ait lieu lors d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES MAISON 6 RUE DE LA GARE

Mr FISCHER se demande pourquoi la commune ne garderait pas cette propriété dans son patrimoine immobilier pour en faire un logement social.

Mr GOUROVITCH lui répond que ce bien est en mauvais état et nécessiterait de nombreux travaux pour pouvoir être loué. Par ailleurs, une commune de notre importance n'a pas vocation à être bailleur social, nos services ne sont pas dimensionnés pour exercer cette activité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.